

DÉLIBÉRATION N°2021-22_054
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 8 février 2022

1 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2021

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4
Membres présents : 22 Membres représentés : 5 Total : 27	Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

VU l'article 27.8 des statuts de l'université de Franche-Comté ;

VU l'article 23 du règlement intérieur de l'université de Franche-Comté.

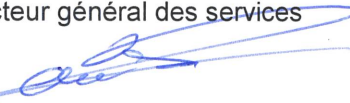
Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2021.

Besançon, le 11 février 2022.

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services




Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 1.2 « procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2021 »

Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ**

**Séance du mardi 14/12/2021
(approuvé le 8 février 2022)**

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Membres présents : 25
Membres représentés : 8
Membres présents ou représentés : 32

COLLEGE A (8)

Mme la professeure Marie-Christine WORONOFF (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SANTÉ)
M. le professeur Pascal FABRE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SJEPG)
Mme la professeure Thérèse LEBLOIS (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST) **représentée. Procuration remise à M. Franck PALMINO**
M. le professeur Benjamin GOLDLUST (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SLHS)
Mme le professeur Céline REYLE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / OSU THETA)
M. le professeur Frank PALMINO (Pour une université d'ambitions et de valeurs / IUT Belfort-Montbéliard)
M. le professeur Daniel GILBERT (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR STGI)
Mme la professeure Marie-Cécile PERA (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard)

COLLEGE B (8)

Mme Catherine TIRVAUDEY, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR SJEPG) **représentée. Procuration remise à Mme Anne-Chantal DRAIN**
M. Richard STEPHENSON, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR SLHS)
Mme Virginie BLONDEAU-PATISSIER, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR ST) **représentée en cours de CA. Procuration remise en cours de CA à M. Daniel GILBERT**
M. David MARKEZIC, professeur agrégé (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard)
Mme Eve AFONSO, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR ST) **représentée. Procuration remise à M. Richard STEPHENSON**
Mme Anne-Chantal DRAIN, professeure certifiée (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT BV)
M. Antoine PERASSO, maître de conférences (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST)
Mme Laurence ANDERHUEBER, professeure agrégée (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR STGI)

PERSONNELS BIATOS (6)

M. Emmanuel LAURENT (SNPTES – UFR SANTÉ)
Mme Patricia CYWINSKI (UNSA Education - CLA)
Mme Marie-Pascale BEHRA (CGT-FERC Sup – UFR SLHS)
M. Julien Yves ROLLAND (Pour un engagement Responsable, Humain et Constructif – UFR STGI)
Mme Maryse GRANER (Ensemble pour une université respectueuse ! - CLA)
M. Matthieu THIVET (Ensemble pour une université respectueuse ! – UFR SLHS)

USAGERS (6)

M. César GUERRIN (Bouge ton campus avec tes associations et la BAF) **représenté. Procuration remise à Mme Clémence PITARD**

Mme Clémence PITARD (Bouge ton campus avec tes associations et la BAF) Suppléant M. Théo JARY

M. Matthieu GUINEBERT (CGT-SE et ASDE) Suppléante Mme Stella FINANCE **présent jusqu'à 16h30**

M. Loïc DUBOSCLARD (L'Union estudiantine de l'université de Franche-Comté) Suppléante Mme Florise PRETET

PERSONNALITES EXTERIEURES (8)

Mme Anne VIGNOT (Communauté d'agglomération du Grand Besançon) **représentée à partir de 16h14. Procuration remise en cours de CA à Céline REYLE**

Ou sa suppléante Mme Catherine BARTHELET

Mme Marylin VANTARD (CNRS)

Ou son suppléant M. Arnaud FRANCOIS

Mme Laëtizia MARTINEZ (Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté) sa suppléante Mme Rim EL MEZOUGH **partie du CA à 15h30 n'a pas donnée de procuration**

M. Johann CUSSEY (directeur général d'Auréo Technology) **parti à 16h43**

M. Philippe PETITCOLIN (coordinateur CFE-CGC GE Belfort) **représenté. Procuration remise à M. Benjamin GOLDUST**

Mme Marie DEVALLOIR (project Management Officer à Micro-Mega SA) **représentée. Procuration remise à M. Antoine PERASSO**

Mme Florence BURGER (proviseure du lycée Edgar Faure) **représenté. Procuration remise à M. Pascal FABRE**

M. Pascal MOREL (directeur scientifique et directeur médical de l'établissement français du sang (EFS)) **représenté. Procuration remise à M. Marie-Christine WORONOFF**

PERSONNALITES INVITEES

M. le Recteur ou son représentant : Mme Cristina BUSQUET-PARETS de la DRESRI

La séance est ouverte à 14 h30, à distance par le biais de Zoom, sous la présidence de Mme Marie-Christine Woronoff, Présidente de l'université de Franche-Comté.

.....

1.1 Approbation du verbatim et du procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2021

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 2
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 30
Membres présents : 24	
Membres représentés : 8	Pour : 30
Total : 32	Contre : 0

Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux et verbatim des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

Aucune observation n'est soulevée lors de cette approbation.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le verbatim et le procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2021.

2. Points d'information

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de la nomination de Nicolas Delattre en tant que Directeur de Campus Sports lors du conseil des sports du 8 novembre 2021.

La Présidente informe également des différentes actions liées à la crise sanitaire : transmission d'une note actualisée à l'ensemble des directions de l'université (1^{er} décembre) ; invitation à reporter les déplacements hors Union Européenne (2 décembre) ; interdiction des moments de convivialité (9 décembre) ; rappel des gestes barrières ; annulation des cérémonies de vœux de la Présidente de l'université de Franche-Comté.

3. Ressources humaines

3.1. Campagne d'emplois enseignants / enseignants-chercheurs vague 2 (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4 Suffrages exprimés : 29
Membres présents : 25 Membres représentés : 8 Total : 33	Pour : 29 Contre : 0

Monsieur Antoine Perrasso, vice-président collegium et UBFC présente la campagne d'emplois enseignants / enseignants-chercheurs vague 2.

Conformément aux dispositions du 5e de l'article L.712-3, le conseil *d'administration* « fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ».

La présente proposition de campagne d'emplois des personnels Enseignants et Enseignants chercheurs a été présentée pour avis aux membres du comité technique du 23 novembre 2021 et du CAC réuni en sa formation plénière le 9 décembre 2021.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la campagne d'emplois enseignant / enseignants-chercheurs vague 2.

3.2. Campagne d'emplois BIATSS – ITRF en appui à la recherche (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4 Suffrages exprimés : 29
Membres présents : 25 Membres représentés : 8 Total : 33	Pour : 29 Contre : 0

Conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration « fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ».

La présente proposition de campagne d'emploi des personnels BIATSS – ITRF en appui à la recherche – a été présentée pour avis aux membres du comité technique du 23 novembre 2021.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la campagne d'emplois des personnels BIATSS – ITRF en appui à la recherche.

3.3. Révision des montants d'attribution de la PEDR (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 32
Membres présents : 24	
Membres représentés : 8	Pour : 32
Total : 32	Contre : 0

Monsieur Hugues Daussy, vice-président recherche et valorisation de la recherche présent le point sur la révision des montants d'attribution de la PEDR.

Conformément à l'article 5 du décret du 8 juillet 2009, le conseil d'administration arrête, après avis de la commission de la recherche du conseil académique, les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (P.E.D.R.) ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

Depuis une délibération du Conseil d'administration du 29 novembre 2011, la P.E.D.R. applicable aux enseignants-chercheurs de l'Université de Franche-Comté se décline selon 2 taux :

- les enseignants-chercheurs évalués A émargent au taux de 7000 €,
- les enseignants-chercheurs évalués B peuvent émarger au taux de 5000 €.

Dans le souci d'augmenter le nombre de bénéficiaires de la P.E.D.R. tout en respectant l'enveloppe budgétaire qui lui est dédiée, il est proposé de diminuer ces taux de 20 %. Cette diminution permet à l'université de Franche-Comté de s'aligner parfaitement sur la moyenne nationale.

En conséquence, les enseignants-chercheurs désignés attributaires de la PEDR pourront bénéficier des taux suivants à compter de la campagne 2022 :

- 5600 € s'ils sont classés en rang A,
- 4000 € s'ils sont classés en rang B.

Cette proposition a été présentée pour avis aux membres de la commission de la recherche qui l'ont validée en formations plénière et restreintes.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la révision des montants d'attribution de la PEDR.

3.4. Renouvellement du label HRS4R : plan d'actions 2022-2025 (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 2
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 30
Membres présents : 24	
Membres représentés : 8	Pour : 30
Total : 32	Contre : 0

Jean-Raphaël Fabre, chargé de mission au sein de la DRH présente le label HRS4R et les échéances annuelles de ce plan d'actions.

La Stratégie Européenne des Ressources Humaines pour les Chercheurs (HRS4R pour « Human Ressources Strategy For Researchers » ; « Stratégie des ressources humaines pour les chercheurs ») soutient les établissements dans l'application progressive des principes de la Charte européenne du chercheur et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

Le label « HR Excellence in Research » identifie les établissements qui appliquent cette stratégie par une démarche d'amélioration continue et active dans différents domaines dont les aspects éthiques et professionnels, le recrutement, les conditions de travail et la formation des personnels.

L'Université de Franche-Comté a obtenu ce label en mai 2016 et un plan d'action 2016-2022 est actuellement mis en œuvre (taux d'avancement en juin 2021 : 73 %).

L'ensemble des documents pour le renouvellement du label, dont le plan d'actions 2022-2025, ont été diffusés aux membres du Conseil d'Administration et validés le 08 juillet 2021. Ils ont été ensuite présentés aux différentes instances : réunion des directeurs d'unité de recherche le 30 septembre 2021, conseil de composantes le 04 octobre 2021, Commission Recherche et réunion des Responsables des Services Administratifs le 07 octobre 2021, Conseil d'Administration le 19 octobre 2021, Comité Technique le 23 novembre 2021 et Conseils de Collegium SHH le 18 octobre 2021, SJEG et SF-SPI le 21 octobre 2021 et SNET le 22 octobre 2021, CHSCT le 07 décembre 2021, sans modification notable de leur part.

Ce renouvellement du label se fait dans le cadre des axes stratégiques de l'établissement définis par la gouvernance :

- Améliorer la qualité de vie au travail
- Développer la promotion de la recherche
- Mettre en œuvre des actions concernant le recrutement et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

La réunion du comité de pilotage HRS4R du 18 novembre 2021 a permis de préciser et valider le plan d'actions 2022-2025 ainsi que les documents pour le renouvellement du label. Il s'agit désormais de les soumettre au vote des membres du Conseil d'Administration pour une validation définitive avant de les transmettre à l'Union Européenne avant le 22 février 2022.

Ce document pour le renouvellement comprend différents éléments : le bilan du plan d'actions 2016-2022, les liens entre les différentes actions de l'établissement et les principes émis par l'Union Européenne ainsi que le plan d'actions 2022-2025 avec ses indicateurs de suivi et de réalisation. Enfin, plusieurs paragraphes expliquent l'implémentation de cette démarche à l'uFC et les modalités pour impliquer la communauté universitaire à ce processus.

A noter que les chiffres dans la première partie seront mis à jour à la date la plus récente possible avant l'encodage en ligne. Certaines des annexes devront également être mises à jour tout au long du processus car des actions et documents sont en cours de réalisation (comme par exemple : indicateurs de progression, OTMR : Open Transparent and Merit-based Recruitment, la composition du comité de pilotage etc.). Il s'agit en effet d'un processus dynamique qui évolue continuellement, c'est pourquoi certains éléments seront actualisés d'ici l'envoi à l'Union Européenne.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le renouvellement du label HRS4R (plan d'actions 2022-2025).

3.5. Plan de formation 2022-2024 (pour information)

Monsieur Benoit Géniaut, vice-président relations humaines et sociales et Mme Khayra Bouderbali, directrice générale des services adjointe - DRH ont présenté le plan de formation 2022-2024.

Les membres du conseil d'administration sont invités à prendre connaissance des éléments relatifs à l'élaboration du nouveau plan de formation 2022-2024.

Les actions de formation sont élaborées et organisées par le service Recrutement, Accompagnement des Compétences et des Parcours Professionnels (RACPP) dans le cadre du plan de formation dont il est responsable. Elles constituent un « pot commun » à l'ensemble des composantes et services centraux de notre Université et concernent tous les personnels, enseignants-chercheurs et BIATSS.

Cette année, le plan de formation a été revu en proposant d'une part des formations communes pour les personnels BIATSS et enseignants chercheurs et d'autre part de nouvelles formations en lien avec la démarche HRS4R, le schéma directeur du handicap, le plan égalité de l'université, la prévention et la lutte contre les discriminations, les violences sexistes et sexuelles et du harcèlement, la qualité de vie au travail, le management, la prévention des troubles musculo squelettiques, la conduite du changement.

Une collaboration a été mise en place avec la PFRH du SGAR Bourgogne Franche-Comté qui permet de bénéficier à titre gratuit d'un certain nombre de formations sur des thématiques différentes via la plateforme SAFIRE. L'économie de coût permettra ainsi de financer d'autres projets de formation permanente.

De nouvelles thématiques sont proposées :

- **Déontologie et valeurs** : lutte contre les discriminations – Parité / Egalité, prévention et lutte contre les violences sexistes, sexuelles et les harcèlements, sensibilisation autour du handicap, protection des données (RGPD), sécurité des systèmes d'informations...
- **Qualité de vie au travail** : Mieux-être au travail, droit à la déconnexion, maintenir l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle, initiation à la sophrologie, initiation au yoga, prévention des troubles musculo-squelettiques, prévention de risques psycho-sociaux, atelier nutrition, sport...
- **Développement personnel** : communiquer pour convaincre, affirmation de soi et confiance en soi, prise de parole en public, oser s'affirmer et gagner en confiance, carte mentale...
- **Management** (formations supplémentaires proposées) : réaliser un entretien de recrutement, aide rédactionnelle au rapport d'activité pour tableau d'avancement et liste d'aptitude, reconnaissance au travail, les fondamentaux du management, la gestion du temps, anticiper et gérer efficacement les situations de conflit...

Ces thématiques seront proposées au cours de l'année sous forme d'ateliers, webinaires, conférences, formations par différents partenaires internes et externes (ANACT, SAFIRE, MGEN, CAP EMPLOI...)

Le plan de formation 2022-2024 a été voté à l'unanimité en comité technique du 23 novembre 2021.

La campagne d'inscription aux formations pour l'année 2022 est ouverte du 24 novembre 2021 au 8 décembre 2021. Une réunion des relais RH a eu lieu le 23 novembre pour présenter la campagne d'inscription.

Le plan de formation 2022-2024 est mis en ligne sur l'intranet et un exemplaire papier du plan de formation sera remis à chaque composante.

3.6. Charte d'utilisation de la messagerie (pour information)

Monsieur Bassir Amiri, vice-président égalité, laïcité et prévention des discriminations présente cet charte d'utilisation de la messagerie.

Les membres du conseil d'administration sont invités à prendre connaissance des éléments ci-après relatifs à la charte d'utilisation de la messagerie.

L'élaboration d'une charte d'utilisation de la messagerie à l'Université de Franche-Comté se conçoit comme un document complémentaire de la charte régissant l'usage du système d'information de l'Université de Franche-Comté. Cette charte en date du 24 novembre 2011 se présente comme un document technique, essentiellement lié à des préoccupations juridiques et techniques.

Le document que nous proposons aujourd'hui sous l'intitulé "charte d'utilisation de la messagerie à l'Université de Franche-Comté" est à destination des personnels et des usagers dans une perspective orientée sur les aspects « humains » de l'utilisation de la messagerie : prévention de la souffrance au travail, travail sur le respect dans les interactions professionnelles, guide de bonnes pratiques en termes de communication numérique.

Il est le résultat des discussions menées dans le cadre d'un groupe de travail dédié constitué de représentants de la DAJ, de la DSIN, de la Direction générale des services, du service des Ressources Humaines, du service Communication et du pôle relations humaines et sociales de la vice-présidence.

La mise en place de ce document part du constat d'une augmentation croissante du trafic, dont les répercussions en cas de mauvais usage des outils de messagerie, sont sources de dommage sur les infrastructures mises à la disposition de la communauté universitaire, en termes d'empreinte écologique liée aux activités électroniques, et impactent le bien-être et l'efficacité au travail.

Il s'agit donc de doter l'université d'un outil de réflexion et d'un guide pour les communautés étudiantes, enseignantes, administratives et techniques sur des problématiques centrales de la communication numérique en milieu professionnel.

4. Affaires financières

4.1. Budget rectificatif BR2 - 2021 (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 22 Membres représentés : 10 Total : 32	Refus de vote : 2 Abstention(s) : 5 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
--	--

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 145 ETPT sous plafond et 255 ETPT hors plafond

- 234 704 238 € autorisations d'engagement dont :
170 552 652 € personnel
36 589 531 € fonctionnement et intervention
27 562 055 € investissement
- 221 684 623 € de crédits de paiement
170 552 652 € personnel
34 433 347 € fonctionnement et intervention
16 698 624 € investissement
- 217 509 761 € de prévisions de recettes
- -4 174 862 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -4 174 862 € de variation de trésorerie
- 1 078 224 € de résultat patrimonial
- 4 078 224 € de capacité d'autofinancement
- -3 980 970 € de variation de fonds de roulement

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le budget rectificatif BR2 – 2021.

4.2. Projet annuel de performance 2022 (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 2
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 6
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 24
Membres présents : 22	
Membres représentés : 10	Pour : 24
Total : 32	Contre : 0

Le projet annuel de performance (PAP) retrace la stratégie, la justification des crédits demandés au conseil d'administration, les objectifs des politiques publiques menées par l'université.

Le PAP est un instrument de dialogue et d'échange avec le représentant de l'État, mais également avec les membres du conseil d'administration.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le projet annuel de performance pour 2022.

4.3. Budget initial 2022 (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 1
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 31
Membres présents : 21	
Membres représentés : 11	Pour : 29
Total : 32	Contre : 2

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 145 ETPT sous plafond et 255 ETPT hors plafond
- 218 578 268 € autorisations d'engagement dont :
172 822 093 € personnel
36 045 058 € fonctionnement et intervention
9 711 116 € investissement
- 229 121 802 € de crédits de paiement
172 822 093 € personnel
37 034 865 € fonctionnement et intervention
19 264 843.11 € investissement
- 226 184 569 € de prévisions de recettes
- -2 937 232 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -2 937 232 € de variation de trésorerie
- 659 517 € de résultat patrimonial
- 3 759 517 € de capacité d'autofinancement
- -4 294 125 € de variation de fonds de roulement

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le budget initial 2022.

4.4. Plan d'actions 2022 du contrôle interne financier (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 11 Total : 31	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0
--	--

Le présent document expose le bilan des actions menées en 2021 dans le cadre du contrôle interne financier et budgétaire de l'établissement. Il décrit aussi, le plan d'actions envisagé pour l'année 2022 selon un diagnostic des risques réalisé à partir de l'outil ACIDUES (autodiagnostic de la maîtrise des risques des universités et des établissements d'enseignement supérieur), mis à disposition par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et utilisé par l'Université de Franche-Comté depuis 2011.

Malgré le contexte sanitaire, une partie des actions du plan 2021 ont pu être formalisées. Des travaux ont ainsi été menés au sein des services et ont abouti à une concrétisation de certains éléments probants. En effet, dans la continuité du plan d'actions 2020 et du focus mis sur le suivi de la gestion du patrimoine immobilier, le suivi des marchés de travaux - inclus dans le processus Gestion des marchés - a été fiabilisé.

Pour l'année 2022, le plan d'actions prévoit la reprise des dispositifs de contrôle mis en place en 2021 afin d'en atteindre les objectifs de formalisation, une actualisation des grilles de contrôle et

de la cartographie des risques, ainsi qu'une prise en compte de la démarche de dématérialisation et notamment le processus de dépenses.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le plan d'actions 2022 du contrôle interne financier.

4.5. Propositions d'admissions en non-valeur (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 11 Total : 31	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 3 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0
--	--

L'agent comptable de l'université présente les admissions en non-valeur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions d'admission en non-valeur annexées.

4.6. Propositions de remises gracieuses (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 11 Total : 31	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 30 Pour : 30 Contre : 0
--	--

L'agent comptable de l'université présente les propositions de remises gracieuses et notamment les montants et les motifs de ces propositions de remises gracieuses.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions de remises gracieuses.

5. **Affaires statutaires**

5.1. Renouvellement du président du collégium 3S (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 11 Total : 31	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
--	--

Antoine Perasso, Vice-président de l'Université de Franche-Comté chargé de la coordination des collégiums, a présenté le profil de Monsieur Emmanuel Samain qui était candidat à sa ré-élection en tant que président sortant.

Suite au renouvellement de la présidence du collégium 3S, le VP en charge de la coordination des collégiums présente aux membres du CA :

- les résultats de l'élection du conseil de collégium 3S ;
- l'avis du conseil académique de l'université de Franche-Comté ;
- le président de collégium élu est Monsieur Emmanuel Samain.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le renouvellement de la présidence du collégium 3S.

5.2. Délégation de compétence du CA à la Présidente – Approbation d'un accord transactionnel entre l'université et une société (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 10 Total : 29	Refus de vote : 3 Abstention(s) : 7 Suffrages exprimés : 19 Pour : 18 Contre : 1
--	--

Conformément à la délibération du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2020, la présidente est autorisée à transiger au sens de l'article 2044 du code civil pour les litiges de toutes nature dans la limite financière de deux mille (2 000) euros.

Or, dans le cadre d'un litige d'ores et déjà porté devant le tribunal administratif, opposant l'université de Franche-Comté et une entreprise privée, un accord transactionnel est en cours de négociation pour mettre fin au contentieux pour un montant supérieur à deux mille (2 000) euros.

Il a été expliqué par la Présidente de l'université et par le Directeur des affaires juridiques, qu'il s'agissait d'un contentieux ancien concernant un contrat de recherche entre l'entreprise et l'université.

Le protocole de transaction étant en cours de négociation, il n'a pu être transmis aux membres du CA mais sera présenté lors des prochains CA.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration autorisent la présidente de l'université à négocier et signer un protocole d'accord transactionnel avec une société dans la limite financière de vingt mille (20 000) euros.

5.3. DRIF : Modification du programme de bourse Victor Hugo à partir de l'année universitaire 2022-2023 (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 10 Total : 29	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0
--	--

La Présidente de l'université a présenté le programme de bourse Victor Hugo aux membres du Conseil d'administration. Il a notamment été exposé l'historique de ce programme.

La bourse Victor Hugo comprend l'exonération des droits d'inscription à l'UFC, l'hébergement, la restauration en cité universitaire, ainsi qu'une formation intensive en langue française durant deux mois (juillet et août) au Centre de Linguistique Appliquée de l'UFC. Elle est attribuée pour une

durée d'un an non-renouvelable. Ainsi, les boursiers intégrés en M1 doivent eux-mêmes financer leur M2.

Les deux propositions de modifications des conditions d'éligibilité ci-dessous ont pour but de permettre plus de diversité dans les candidatures et une meilleure répartition des boursiers dans les différents départements et composantes de l'UFC.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS SUR LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Ouverture des candidatures aux deux années de masters (master 1 ou 2)
- Ouverture des candidatures aux masters non-francophones tels que les masters LEA et LLCE et non plus seulement aux masters francophones.
- Restent inéligibles les masters non ouverts aux candidatures internationales.

Les autres conditions d'éligibilité voté au CA du 10 juillet 2018 restent inchangées.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la modification du programme de bourse Victor Hugo à partir de l'année universitaire 2022-2023.

5.4. Demande d'autorisation d'occupation précaire sur le campus de la Bouloie (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 29
Membres présents : 19	
Membres représentés : 10	Pour : 28
Total : 29	Contre : 1

Le directeur des affaires juridiques a présenté les motifs de cette demande d'autorisation précaire sur le campus de la Bouloie.

La boulangerie « Maison Deschamps » située au Sud-Est du campus de la Bouloie a ouvert en septembre 2017. Avant cette ouverture, les gérants ont pris contact avec la Direction du Patrimoine Immobilier de l'Université afin de voir s'il leur était possible d'utiliser une bande de terrain à usage de stationnement pour leur clientèle. Ce stationnement est nécessaire pour ce type d'établissement situé sur des axes de circulation essentiellement automobiles.

Ce contact initial a donné lieu à des échanges entre le directeur de l'époque et les gérants de l'établissement.

A la suite du changement de direction de la DPI, cette demande n'a pas été traitée (ni mise en place d'une convention ni de décision du conseil d'administration, ni rejet).

En l'absence de réponse officielle, les gérants de la boulangerie utilisent depuis 2018 une partie de la parcelle de l'université pour du stationnement.

Pour autant, les gérants de la boulangerie ont toujours cherché à régulariser cette situation.

Aujourd'hui, dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs de la Bouloie et de la construction des serres du Jardin des Sciences, le traitement de ce stationnement devient un sujet important.

Ce commerce ne pouvant pas fonctionner correctement sans ces places tampons, il est proposé aux membres du CA d'autoriser l'occupation précaire de cette parcelle dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire.

Cette autorisation sera assortie d'un cahier des charges permettant de vérifier la qualité des aménagements réalisés au frais de l'établissement (traitement du sol, des limites et de l'entretien) et de la redevance d'occupation estimée à 2400€/an TTC (5 places de stationnement).

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent cette demande d'autorisation d'occupation précaire sur le campus de la Bouloie

6. Validation des points de la CFVU du 30 novembre (pour vote)

6.1. Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023, pour l'accès :

L'ensemble des points concernant la CFVU ont été présentés par Mme Laurence Ricq, vice-présidente chargée de la formation, chargée de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

a) Au certificat de capacité de droit

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 1
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 28
Membres présents : 19	
Membres représentés : 10	Pour : 28
Total : 29	Contre : 0

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023 pour l'accès au certificat de capacité de droit.

b) Au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 4
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 1
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 24
Membres présents : 18	
Membres représentés : 11	Pour : 24
Total : 29	Contre : 0

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023 pour l'accès au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

c) Aux licences 1,2 et 3

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 6
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 24
Membres présents : 19	
Membres représentés : 11	Pour : 22
Total : 30	Contre : 2

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023 pour l'accès aux licences 1, 2 et 3 annexés.

d) Aux diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) 1 et 2

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 11 Total : 30	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 5 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023 pour l'accès aux diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) 1 et 2.

e) Aux licences professionnelles en 60 ECTS

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 11 Total : 30	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 5 Suffrages exprimés : 25 Pour : 23 Contre : 2
--	--

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023 pour l'accès aux licences professionnelles en 60 ECTS.

f) Aux licences professionnelles « bachelor universitaire de technologie » (LP BUT) 1,2 et 3

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 11 Total : 30	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 5 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023 pour l'accès aux licences professionnelles « bachelor universitaire de technologie » (LP BUT) 1,2 et 3.

g) Aux masters 1 et 2

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 11 Total : 30	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 6 Suffrages exprimés : 24 Pour : 23 Contre : 1
--	--

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023 pour l'accès aux masters 1 et 2.

h) Au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 4
Quorum : 18	
Membres présents : 19	Suffrages exprimés : 26
Membres représentés : 11	Pour : 26
Total : 30	Contre : 0

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023, pour l'accès au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

i) Au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 4
Quorum : 18	
Membres présents : 19	Suffrages exprimés : 26
Membres représentés : 11	Pour : 26
Total : 30	Contre : 0

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023 pour l'accès au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2.

6.2. FSDIE : commission du 23/11/2021

a) Attribution des fonds 2022 pour les associations institutionnelles dont les montants sont supérieurs à 23 000 euros

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 3
Quorum : 18	
Membres présents : 19	Suffrages exprimés : 27
Membres représentés : 11	Pour : 27
Total : 30	Contre : 0

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'attribution des fonds FSDIE 2022 pour les associations dont les montants sont supérieurs à 23 000 euros.

6.3. Objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (« MPMO ») pour la période 2023-2027

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 11 Total : 30	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 5 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
--	--

Considérant que conformément aux articles L 631-1 et R 631-1-6 du code de l'éducation, il appartient à l'université de Franche-Comté de définir les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie et de maïeutique pour la période 2023-2027 ;

Considérant que ces objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique sont en effet déterminés pour une durée de cinq ans par chaque université, sur avis conforme de l'agence régionale de santé ou des agences régionales de santé concernées, ces dernières émettant leur avis après consultation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ou des conférences régionales de la santé et de l'autonomie concernées ;

Considérant que ces objectifs pluriannuels sont établis sur la base des objectifs nationaux pluriannuels des professionnels de santé à former et des capacités d'accueil en deuxième cycle, qu'ils prennent en compte les éléments d'appréciation suivants :

1° Les besoins de santé et l'accès aux soins, notamment les spécificités territoriales,
2° Les capacités de formation, tant pour la formation théorique que pour la formation pratique et la formation en stage des étudiants en veillant à prendre en compte les objectifs nationaux de diversification des lieux de stages et toutes les modalités d'encadrement susceptibles d'être mises en œuvre ;

Considérant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 définis par l'arrêté du 13 septembre 2021 susvisé ;

Considérant la concertation menée par l'Université de Franche-Comté avec l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté sur les besoins de santé du territoire, les objectifs de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants ainsi que l'avis conforme de l'ARS sur les objectifs pluriannuels d'admission en première année de second cycle des formations de médecine, de pharmacie et de maïeutique pour la période 2023-2027 proposés par l'Université de Franche-Comté ;

Considérant les capacités de formation de l'université Franche-Comté et notamment les capacités d'accueil des locaux pour dispenser les enseignements et les travaux pratiques et dirigés, les capacités numériques pédagogiques - en particulier le matériel de simulation -, les capacités d'accueil en stages dans les lieux de formation agréés par l'université, les capacités d'encadrement des étudiants (enseignants, professionnels, personnels administratifs (scolarité et techniques) ;

Article 1

Les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, et de maïeutique sont définis pour la période 2023-2027 de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2023-2027
Médecine	251	260	243	243	243	1240
Pharmacie	85	83	74	76	78	396
Maïeutique	32	27	27	27	27	140

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation, la présente délibération entre en vigueur après sa transmission au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités.

6.4. Capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique (« MPMO ») et répartition des places par groupes de parcours « PASS » et « L.AS » et « Passerelles » pour l'année universitaire 2022-2023

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 11 Total : 30	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 6 Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0
--	--

Considérant que conformément à l'article R 631-1-6 du code de l'éducation, il appartient à l'université de Franche-Comté de fixer annuellement, pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, leur capacité d'accueil d'étudiants en deuxième et troisième années du premier cycle au regard des objectifs pluriannuels de professionnels de santé à former et des objectifs d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et de leurs capacités de formation ;

Considérant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 définis par l'arrêté du 13 septembre 2021 susvisé ;

Considérant la concertation menée par l'Université de Franche-Comté avec l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté sur les besoins de santé du territoire, les objectifs de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants ainsi que les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, et de maïeutique pour la période 2023-2027 définis par la délibération 2021-2022_ 49 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté susvisée ;

Considérant les capacités de formation de l'Université Franche-Comté et notamment les capacités d'accueil des locaux pour dispenser les enseignements et les travaux pratiques et dirigés, les capacités numériques pédagogiques - en particulier le matériel de simulation -, les capacités d'accueil en stages dans les lieux de formation agréés par l'Université, les capacités d'encadrement des étudiants (enseignants, professionnels, personnels administratifs (scolarité et techniques) ;

Considérant la capacité totale minimale d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique fixées par la délibération n°2020-2021_149 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2022-2023 ;

Article 1

La capacité totale d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MPOM), est fixée pour l'année universitaire 2022-2023 à 395 places.

Ces **395 places** sont réparties par filières de la manière suivante :

par groupe de parcours (parcours d'accès spécifique santé (PASS) et licence accès santé (L.AS) et « passerelles ») de la manière suivante :

Pour le parcours « PASS », le nombre de places est fixé à 225 ;

Pour le parcours « L.AS1 », le nombre de places est fixé à 94 ;

Pour les parcours « L.AS 2 » et « L.AS 3 », le nombre de places est fixé à 56 ;

Pour les « passerelles », le nombre de places est fixé 20.

et par filière de la manière suivante :

	médecine	pharmacie	odontologie	maïeutique	TOTAL
LAS 1	62	20	6	6	94
LAS 2 ET 3	36	12	4	4	56
PASS	150	46	15	14	225
PASSERELLE	12	5	0	3	20
TOTAL	260	83	25	27	395

Article 2

Les capacités d'accueil en troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, et de maïeutique, sont fixées pour l'année universitaire 2022-2023 et réparties comme suit :

Filières	
Médecine	251
Pharmacie	85
Maïeutique	32

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation, la présente délibération entre en vigueur après sa transmission au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités.

6.5. Demande d'accréditation d'une nouvelle mention de master : « Monnaie, banque, finance, assurance » pour l'année universitaire 2022-2023

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 11 Total : 30	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la demande d'accréditation d'une nouvelle mention de master : « Monnaie, banque, finance, assurance » pour l'année universitaire 2022-2023.

6.6. Ouverture d'un Master Humanités numériques, parcours Formation franco-sénégalaise : valorisation numérique du patrimoine culturel africain de l'Antiquité à nos jours en partenariat avec le campus franco-sénégalais et l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 11 Total : 30	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 5 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'ouverture d'un master Humanités numériques, parcours Formation franco-sénégalaise : valorisation numérique du patrimoine culturel africain de l'Antiquité à nos jours en partenariat avec le campus franco-sénégalais et l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

La séance du conseil d'administration est clôturée à 18h22.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.1 : Verbatim du conseil d'administration du 19 octobre 2021

Annexe 1.2 : Procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2021

Annexe 3.1 : Tableau relatif à la campagne d'emplois 2022 des Enseignants chercheurs et Enseignants du second degré

Annexe 3.2 : Tableau relatif à la campagne 2022 des personnels BIATSS

Annexe 3.4 : Renouvellement du label HRS4R

Annexe 4.1 : Note de l'ordonnateur budget rectificatif n°2 2021

Annexe 4.2 : Projet annuel de performance 2022

Annexe 4.3 : Budget initial 2022

Annexe 4.4 : Plan d'actions 2022 du contrôle interne financier

Annexe 4.5 : Admissions en non-valeur

Annexe 4.6 : Propositions de remises gracieuses

Annexe 5.3 : Délibération n°2018-35 du conseil d'administration du 10 juillet 2018 portant modification du programme de bourse Victor Hugo à partir de l'année universitaire 2019-2020 – appel à candidature 2018-2019

Annexe 5.4.1 : Tableau descriptif de la parcelle objet de l'autorisation d'occupation précaire

Annexe 5.4.2 : Plan de principe de la surface concernée par l'autorisation d'occupation temporaire

Annexe 6.1.a : Délibération n°2021-2022_026 de la CFVU du 30 novembre 2021

Annexe 6.1.b : Délibération n°2021-2022_027 de la CFVU du 30 novembre 2021

Annexe 6.1.c : Annexe modalité d'admission, capacité d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023, pour l'accès aux licences 1,2 et 3

Annexe 6.1.d : Délibération n°2021-2022_029 de la CFVU du 30 novembre 2021

Annexe 6.1.e : Annexe modalité d'admission, capacité d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023, pour l'accès aux licences professionnelles en 60 ECTS

Annexe 6.1.f : Délibération n°2021-2022_031 de la CFVU du 30 novembre 2021

Annexe 6.1.g : Délibération n°2021-2022_032 de la CFVU du 30 novembre 2021

Annexe 6.1.h : Annexe modalité d'admission, capacité d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023, pour l'accès au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Annexe 6.1.i : Délibération n°2021-2022_034 de la CFVU du 30 novembre 2021

Annexe 6.2 : Délibération n°2021-2022_037 de la CFVU du 30 novembre 2021

Annexe 6.3 : Délibération n°2021-2022_040 de la CFVU du 30 novembre 2021

Annexe 6.4 : Délibération n°2021-2022_041 de la CFVU du 30 novembre 2021

Annexe 6.5 : Délibération n°2021-2022_042 de la CFVU du 30 novembre 2021

Annexe 6.6 : Délibération n°2021-2022_043 de la CFVU du 30 novembre 2021